

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00687
Numéro SIREN : 812 116 523
Nom ou dénomination : 3B&co

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt 9591

3 B & co

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 €
51 rue du Commerce 37000 TOURS
812 116 523 RCS TOURS**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 9 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre,
à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue ce jour à 14 heures,

Les associés se sont réunis, en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Olivier BAUDU** agissant en qualité de cogérant associé le plus âgé.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence des associés suivants :

- Indivision successorale de Monsieur Florian BARON composée de :	
➤ Madame Marine BARON ,	
➤ Monsieur Lucas BARON ,	
représentée par Madame Marine BARON , propriétaire de cent deux parts, ci	102 parts
- Monsieur Olivier BAUDU propriétaire de quarante-neuf parts, ci	49 parts
- Madame Faustine BAUDU propriétaire de quarante-neuf parts, ci	49 parts
Total : deux cents parts, ci	200 parts

Soit deux associés détenant 200 parts sociales sur les 200 parts composant le capital.

Tous les associés étant présents, le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Lecture est donnée de l'ordre du jour comportant :

ORDRE DU JOUR

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Retrait d'un associé et réduction du capital social d'une somme de 10.200 € correspondant à la valeur nominale de 102 parts sociales, en vue de le ramener à 9.800 € par voie de rachat et d'annulation desdites parts sociales, appartenant à l'Indivision successorale de Monsieur **Florian BARON** ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts,
- les documents sus énoncés adressés aux associés,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022,

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ensuite ouverte. Les associés procèdent à l'examen des modifications statutaires envisagées et des modalités de la réduction du capital social.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance :

- prend acte de la décision de retrait émanant de « L'Indivision successorale de Monsieur **Florian BARON** » par voie de rachat et annulation des cent deux (102) parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société,
- autorise la réduction du capital social d'une somme de dix mille deux cents euros (10.200 €) pour le ramener de Vingt Mille Euros (20.000 €) à Neuf Mille Huit Cents Euros (9.800 €), par voie de rachat et d'annulation de Cent Deux (102) parts sociales de Cent Euros (100 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 102, détenues par « L'Indivision successorale de Monsieur **Florian BARON** », au prix de 2.549,02 € environ par part rachetée, soit un prix global de rachat de Deux Cent Soixante Mille Euros (260.000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé, à savoir :

- Sur le poste "Autres réserves", soit la somme de Cent Quarante Neuf Mille Vingt Six Euros (149.026 €) ;
- Sur le poste « Report à Nouveau débiteur », soit la somme de Cent Mille Sept Cent Soixante Quatorze Euros (100.774 €).

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés au jour du rachat.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence d'opposition émanant des créanciers sociaux,
- Remboursement intégral par la société du compte courant initialement détenu dans les comptes de la société par Monsieur **Florian BARON** et désormais détenu par l'Indivision successorale de Monsieur **Florian BARON**.

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, d'un commun accord, que ce rachat de parts est exclusivement limité aux 102 parts sociales, numérotées de 1 à 102, appartenant à « l'Indivision successorale de Monsieur **Florian BARON** », et renoncent en conséquence à leur droit d'égalité.

Les associés décident qu'aucune garantie d'actif et de passif ne sera demandée à « l'Indivision successorale de Monsieur **Florian BARON** », sur les 102 parts sociales objet du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive visée à la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire et sous celle de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 102 parts sociales dans les conditions ci-dessus, ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6

Apports

Il a été apporté à la Société :

Lors de la constitution :

par apports en numéraire	20.000 €
--------------------------	----------

Lors de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2023 et constatée aux termes d'un procès-verbal de la gérance en date du

Le capital social a été réduit d'une somme de par voie de rachat et d'annulation de 102 parts sociales de la société, numérotées de 1 à 102, appartenant à un associé dénommé.	-10.200 €
--	-----------

**Total des apports composant le capital social :
NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS, ci**

9.800 €

Article 7

Capital social

Le capital social s'élève à NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (9.800 €).

Il est divisé en QUATRE VINGT DIX-HUIT (98) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 103 à 200, et attribuées aux associés, à savoir :

Lors de la constitution :

- | | | |
|---|-----------|----------|
| - Monsieur Florian BARON
Cent quatre-vingt-seize parts, numérotées de 1 à 196,
représentant un capital de dix-neuf mille six cents euros, ci | 196 parts | 19.600 € |
| - Monsieur Olivier BAUDU
Deux parts, numérotées de 197 à 198,
représentant un capital de deux cents euros, ci | 2 parts | 200 € |

- Mademoiselle Faustine BOUCHER Deux parts, numérotées de 199 à 200, représentant un capital de deux cents euros, ci	2 parts	200 €
	200 parts	20.000 €

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à TOURS du 1^{er} décembre 2016 :

- Monsieur **Florian BARON** a cédé :
 - o Quarante-sept (47) parts sociales, numérotées de 103 à 149, à Madame **Faustine BAUDU**,
 - o Quarante-sept (47) parts sociales, numérotées de 150 à 196, à Monsieur **Olivier BAUDU**.

Par suite du décès de Monsieur Florian BARON survenu le 21 Juin 2023 :

- Les cent deux (102) parts sociales, numérotées de 1 à 102, détenues en pleine propriété par Monsieur **Florian BARON**, ont été attribuées à l'« **Indivision Successorale de Monsieur Florian BARON** », composée de Madame **Marine BARON** et de Monsieur **Lucas BARON**.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2023 et constatée par un procès-verbal de la gérance en date du

Il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 10.200 €, par voie de rachat de 102 parts sociales de la société, numérotées 1 à 102, appartenant à un associé dénommé et de l'annulation desdites parts sociales.

Le capital de 9.800 € divisé en 98 parts sociales de 100 € chacune est donc ainsi réparti :

- Monsieur Olivier BAUDU Quarante-neuf parts, numérotées de 150 à 198, représentant un capital de quatre mille neuf cents euros, ci	49 parts	4.900 €
- Madame Faustine BAUDU Quarante-neuf parts, numérotées de 103 à 149 et de 199 à 200, représentant un capital de quatre mille neuf cents euros, ci	49 parts	4.900 €
TOTAL DES PARTS : QUATRE VINGT DIX-HUIT, ci	98 parts	9.800 €
Représentant le montant du capital social, Soit NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS, ci		9.800 €
		=====

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

Copie Certifiée Conforme
La Gérance